



VILLE  
DE  
**LA FARLEDE**

VAR

☎: 04 94 27 85 85

☎: 04 94 27 85 70

www.ville-lafarlede.fr

**ARRETE N°2022/DGS/039**

**Portant délégation de signature**  
**à Monsieur Lilian CARDONA**  
**Directeur de pôle,**

**Le Maire de LA FARLEDE - Var -**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2021, convoqué à la suite de la démission du Docteur Raymond Abrines de ses mandats de maire et de conseiller municipal, accepté par le Préfet du var en date du 24 février 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021/DGS/118 du 9 avril 2021 ;

Considérant l'autonomie et les responsabilités incombant à Monsieur Lilian CARDONA dans le cadre de ses fonctions de directeur de pôle,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service et plus généralement à tout agent jouissant de fonctions de responsabilité, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Lilian CARDONA, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour établir et signer les documents et actes de gestion courante suivants :

- légalisation de signature
- certification conforme de photocopies de documents administratifs destinés à des administrations étrangères
- certificat de domicile ou de résidence
- déclaration de changement de domicile
- certificat de vie commune
- certificat de vie
- congés, ARTT, repos compensateurs et autorisations d'absence du personnel
- correspondance administrative sans incidence financière

AR Prefecture

083-218300549-20220713-2022\_DGS\_039-AR  
Reçu le 13/07/2022  
Publié le 13/07/2022

- bons de commande
- mandats de paiement d'un montant inférieur à 15 000€uros
- certification du caractère exécutoire des actes qui ont été notifiés, publiés ou transmis au représentant de l'Etat dans le Département, tel que prévu à l'article L2131-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales. Sont concernés les délibérations du Conseil Municipal ainsi que les conventions afférentes, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux
- paraphe des pages de registres municipaux. Le paraphe sera matérialisé de façon manuscrite par les initiales LC.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit dans les registres communaux. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, le service de gestion comptable, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, les directeurs de pôle et les services concernés et Monsieur Lilian CARDONA.

Fait à La Farlède, le 13 juillet 2022

Le Maire,



Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le... 25/07/2022  
 - a été publié et mis à la disposition du public le... 25/07/2022... pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la

commune « [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr) »

- est exécutoire de plein droit à partir du... 25/07/2022

- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Notifié à l'intéressé le :

25/07/22

AR Prefecture

083-218300549-20220718-2022\_DGS\_039-AR  
 Reçu le 18/07/2022  
 Publié le 18/07/2022